



++Département : ISERE  
Arrondissement : GRENOBLE  
Canton : FONTAINE / SEYSSINET

Ville de : SEYSSINET PARISET

## **PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 5 Mai 2008 – n° 10

L'an deux mil huit, le cinq Mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SEYSSINET-PARISET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur REPELLIN, Maire

Nombre de Conseillers en exercice :	33
Nombre de présents :	28
Nombre de votants :	31

Etaient présents :

Mmes et Mr ALLAMANNO, BIGALLET, BLIN, BOMBINO, BOURDONNEL, BOUSSARD, BRAUD, BROUZET, CHAZELET, COULOMB-MESSAGER, FAURE, GAUTHIER, GUGLIELMI, GUIGUI, JAULIN, LANCELON-PIN, LISSY, MALLIER, MICHEL, OLYMPIEFF, PETERS, PICCARRETA, QUANTIN, REPELLIN, ROSTAN, SPIRHANZL, TORNABENE, VILLECOURT,

Etaient absents et excusés :

Mmes et Mr DINI, LECCHINI, LOVEIKO, PAULIN, ROUESSARD

Il a été procédé, conformément à l'article L 121.14 du code des Communes, à l'élection de Secrétaires pris dans le sein du conseil ; Mme BIGALLET et Mr LISSY ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions, qu'ils ont acceptées, assisté de Madame PRAT-DUTEL, fonctionnaire territoriale.

**OBJET : CULTURE**

Bibliothèque : Demande d'autorisation de supprimer des documents du fonds de la bibliothèque municipale.

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture le :  
et la publication le :

## OBJET : CULTURE

Bibliothèque : Demande d'autorisation de supprimer des documents du fonds de la bibliothèque municipale.

Exposé :

Sylvain BOUSSARD, rapporteur de la Commission culturelle du 23 Avril 2008, rappelle que les documents de la bibliothèque municipale de Seyssinet-Pariset, acquis avec le budget municipal, sont propriétés de la commune.

Pour que les collections proposées au public restent attractives, qu'elles répondent aux besoins des usagers et que les récentes acquisitions soient valorisées, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier : le désherbage.

Les critères de ce tri sont les suivants :

- Etat physique du document, présentation, esthétique
- Nombre d'exemplaires
- Date d'édition (dépôt légal)
- Nombre d'années écoulées sans prêt
- Niveau intellectuel, valeur littéraire et documentaire
- Qualité des informations (contenu périmé ou obsolète)
- Existence de documents de substitution

Ce tri consiste à sortir les documents et à les traiter selon les modalités qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document

Selon leur état, les documents éliminés du fonds de la bibliothèque pourront :

- Etre déchirés et jetés à la déchetterie
- Donnés à un organisme ou une association

Un état sera transmis à la municipalité par la responsable de la bibliothèque à l'occasion de l'édition des statistiques, précisant le nombre de documents éliminés.

Délibération :

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE de procéder au désherbage régulier des livres de la bibliothèque et de donner à cette délibération une validité permanente, car cette opération doit être effectuée régulièrement au cours de l'année.

VOTE : Pour à l'unanimité

Certifiée conforme  
*En Mairie* le 6 MAI 2008  
*Le Maire*  
*M.REPELLIN*